

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES**  
**REUNION DU MARDI 19 JANVIER 2021 à 20h30**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf du mois de janvier à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 12 janvier 2021.

PRÉSENTS : Mme PERRIN, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. GAUDUCHON, Mme OGERON, Mme MENANTEAU, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNÉ, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusé : M. CARTRON (*pouvoir à Mme LUCAS*).

**Rappel du numéro d'ordre des délibérations :**

- 1 - Nomination du secrétaire de séance,
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020,
- 3 - Proposition d'acquisition de la propriété SARRAZIN,
- 4 - Cession du Jardin d'Hiver,
- 5 - Implantation d'équipements de loisirs : attribution du marché,
- 6.1 - Création d'un préau dans le prolongement du club-house : attribution du marché,
- 6.2 - Acquisition d'un modulaire dans le cadre de l'accueil d'un médecin généraliste,
- 7 - Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,
- 8 - Création d'un budget annexe lié au projet d'extension du lotissement des Prés St Martin,
- 9 - Réhabilitation de la rue de l'octroi : demande de subvention au titre des amendes de Police,
- 10 - Subvention au bénéfice du CCAS : versement d'un 1<sup>er</sup> acompte,
- 11 - Subvention au bénéfice d'APS (Accueil, Partage et Solidarité),
- 12 - Délibération cadre relative à l'accueil de volontaires en Service Civique,
- 13 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise,
- 14 - Avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la FPT,
- 15 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

\*\*\*

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire transmet ses meilleurs vœux à l'équipe municipale pour cette nouvelle année.

\*\*\*

**1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Jean-Philippe GAUDUCHON, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

**2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 tel qu'il a été rédigé.

### **3 – ACQUISITION DE LA PROPRIETE SARRAZIN (2, PLACE DU CHAMP DE FOIRE)**

Courant 2019, lorsqu'il a appris la mise en vente de la maison SARRAZIN, le gérant du café a étudié la possibilité de la racheter pour y créer une activité de bar restaurant. Il est rapidement apparu que sans le soutien financier de la collectivité, ce projet pourrait difficilement aboutir.

La mairie a alors organisé plusieurs rencontres en juillet et septembre 2019 avec le potentiel porteur du projet, des représentants de la Maison de l'Entreprise et des Territoires (MET) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Ces différents entretiens ont permis de confirmer que l'accès aux différentes subventions serait facilité si c'était la mairie qui portait le projet dans le cadre d'un programme de sauvegarde du commerce local.

D'autre part la famille SARRAZIN a repris contact avec la Municipalité depuis les municipales en exprimant sa volonté de voir cette bâtisse retrouver sa destination initiale (hôtel, restaurant).

Considérant l'intérêt pour la commune de devenir propriétaire de cette maison pour, à terme, achever l'aménagement global de la place du Champ de Foire sur laquelle est concentrée la grande majorité des commerces de la commune (*tabac-presse, banques, assurances, supérette, charcuterie, boulangerie, fleuriste, bar*) ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de la propriété SARRAZIN cadastrée AZ 418 et située 2, place du Champ de Foire.

Celle-ci a été évaluée à 117 000 € par les Domaines. Ce prix a été proposé aux Consorts SARRAZIN étant entendu que les frais d'acte seraient à la charge de la mairie. Les intéressées ont fait une contre-proposition à 118 500 € par courrier en date du 10 janvier 2021.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix "pour" et 1 abstention :

- **DONNE** son accord pour une acquisition, par la commune, de la propriété SARRAZIN enregistrée sous le numéro de cadastre AZ n°418,
- **FIXE** le prix de cette transaction à 118 500 €,
- **PRECISE** que les frais de Notaire seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*Pour un membre de la liste minoritaire, il n'y a pas urgence à se précipiter sur cette acquisition et ce d'autant plus que l'on ne connaît pas le devenir du local privé situé rue de l'Octroi et qui hébergeait le restaurant "le Moustier". Il ne faudrait pas que cette délibération de la commune vienne perturber d'éventuelles tractations en cours concernant ce bâtiment privé. Il invite l'équipe municipale à se renseigner à ce sujet et à faire preuve de prudence avant d'aller plus loin dans ce projet.*

*Il est répondu que l'emplacement de l'ancien Moustier n'est franchement pas le plus adapté à une activité commerciale (enclavement, pas de stationnement...) et que sa mise en vente date de plus de 5 ans sans aucun aboutissement. Aucune DIA n'a d'ailleurs été reçue en mairie concernant cette propriété.*

*Le même membre de la liste minoritaire ajoute que, sans qu'il ne soit opposé à ce projet, il serait préférable de commencer par étudier sa faisabilité (coût, éligibilité aux programmes de subvention...) avant de se lancer dans une acquisition foncière.*

*Il est répondu que s'il est aujourd'hui proposé de saisir cette opportunité, c'est avant tout pour garder la maîtrise sur un futur projet économique autour de la place du Champ de Foire sachant que rien n'est arrêté pour le moment quant à la nature de ce projet. Une commission spéciale sera d'ailleurs prochainement créée pour étudier toutes les options.*

*Au pire, si ce projet ne pouvait aboutir, la commune pourrait toujours revendre cette propriété comme cela s'est fait pour la maison PAQUEREAU.*

\*\*\*

#### **4 – CESSION DU JARDIN D'HIVER**

Par sa délibération n°13 du 28 octobre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la cession du Jardin d'Hiver implanté sur le terrain communal situé derrière la bibliothèque municipale.

Depuis, plusieurs personnes ont pris contact avec la mairie mais une seule d'entre elles a transmis une offre d'achat formelle.

Il s'agit de M. et Mme Paul-Abel HILAIRET de XANTON-CHASSENON qui proposent d'acheter ce bien aux conditions fixées par la délibération du 28 octobre 2020, à savoir :

- prix de vente : 50 €
- démontage et enlèvement du bâtiment à la charge et sous la responsabilité de l'acquéreur.

Madame le Maire propose de donner suite à cette offre d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession du Jardin d'Hiver implanté sur la parcelle communale AZ 746p à M. et Mme Paul-Abel HILAIRET de XANTON-CHASSENON,
- **FIXE** le tarif de cette cession à 50 €,
- **RAPPEL** que le démontage ainsi que l'enlèvement du bâtiment se fera sous la responsabilité et à la charge de l'acquéreur,
- **FIXE** au 30 juin 2021, la date limite pour la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5 – IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS DE LOISIRS : ATTRIBUTION DU MARCHE**

Par sa délibération n°3 du 28 octobre 2020, le Conseil Municipal a sollicité l'aide financière du Département et de la Région pour le financement du programme d'implantation d'équipements de loisirs sur le territoire communal.

Après avis de la commission Jeunesse et Sports, réunie le 17 décembre dernier, il est proposé d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise PCV COLLECTIVITES basée à ECHIRE pour un montant total de 59 903 € HT, soit 71 883,60 € TTC.

Ce devis comprend :

- un terrain multisports (ou city-stade) pour 34 625 € HT,
- un skate-parc pour 16 621 € HT,
- un parcours de motricité pour 7 177 € HT,
- une balançoire pour 3 480 € HT,
- une remise commerciale de 2 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le devis de la société PCV COLLECTIVITES pour l'implantation d'équipements de loisirs sur le territoire communal et pour un montant global de 71 883,60 € TTC,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (art. 2312 - chapitre 23),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment le devis correspondant.

\*\*\*

*La balançoire, demandée par le Conseil Municipal des Enfants, sera implantée à l'aire de la Pompe. Le parcours de motricité, un moment envisagé lui aussi à la Pompe, sera installé sur le même site que le terrain multisports.*

*Pour le skate-parc, il est précisé que des éléments complémentaires pourront être ajoutés dans le temps si nécessaire. Il sera implanté sur un sol en enrobé qui n'est pas encore chiffré. Un membre de la*

liste minoritaire estime qu'il serait intéressant que le coût global d'un tel projet soit connu de tous au moment de son adoption. Il ajoute qu'il est dommage que ces équipements se trouvent un peu excentrés par rapport au barycentre d'autant plus si une extension du lotissement St Martin voit le jour.

De tels équipements ne sont pas toujours appréciés dans un lotissement ou à proximité des habitations en raison d'éventuelles nuisances sonores. D'autre part, le lieu d'implantation choisi (le long du terrain de foot d'entraînement) a l'avantage de se trouver à proximité des écoles et du collège qui pourront en faire profiter leurs élèves. De plus, ce site ne dispose pas d'éclairage public ce qui limite automatiquement les éventuelles nuisances sonores nocturnes.

Des panneaux, sur lesquels seront indiquées les règles d'utilisation de ces différents équipements, seront installés à chaque extrémité du site.

\*\*\*

## **6.1 – CREATION D'UN PREAU DANS LE PROLONGEMENT DU CLUB HOUSE : ATTRIBUTION DU MARCHE**

La commission Jeunesse et Sports, réunie le 17 décembre dernier, a émis un avis favorable au projet de création d'un préau d'environ 70 m<sup>2</sup> dans le prolongement du club-house situé le long du terrain d'honneur.

Il est bien entendu que ce préau ne sera pas affecté à l'usage exclusif du club de football mais qu'il pourra être utilisé par toutes les associations sportives Hilairoises. Il en va de même de la buvette du club-house qui sera également accessible aux autres associations sportives et même ponctuellement au collège.

Il est proposé d'attribuer le marché correspondant à la menuiserie GRELLIER de St-Hilaire-des-Loges pour un montant total de 5 456 € HT, soit 6 547,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le devis de la société GRELLIER pour la création d'un préau dans le prolongement du club-house et pour un montant total de 6 547,20 € TTC,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (art. 2313 - chapitre 23),
- **DIT** que l'utilisation de ce nouveau préau et de la buvette du club-house sera mutualisée entre les différentes associations sportives Hilairoises sans exclusivité pour le club de football,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment le devis correspondant.

\*\*\*

*Le coût global de ce programme d'implantation d'équipements de loisirs sur le territoire communal s'élève à 75 359 € HT. Il sera subventionné à hauteur de 58 044 € (Département et Région). Il sera donc autofinancé à hauteur de 17 315 € HT sur le budget 2021.*

\*\*\*

## **6.2 – ACQUISITION D'UN MODULAIRE AFIN D'AIDER A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE**

Les communes membres de la CCVSA lui ont délégué la mission de rechercher des médecins généralistes pour lutter contre la désertification médicale sur le territoire intercommunal.

Le cabinet mandaté pour cette mission a mis la commune en contact avec une femme médecin intéressée pour exercer à St-Hilaire-des-Loges. Celle-ci s'installerait dans les locaux du Docteur VIGIER à très courte échéance (février 2021).

Cependant une grande partie du cabinet médical est actuellement occupé par des archives qui encombrant la pièce dans laquelle pourrait être installé le 2<sup>d</sup> médecin.

Afin de ne pas compromettre son installation, la commune a été sollicitée et propose de prendre en charge la mise à disposition rapide d'un modulaire qui serait implanté le long du bâtiment et qui pourrait accueillir la secrétaire médicale et les archives des Docteurs.

Cette organisation s'avère nécessaire dans l'attente du cabinet de santé qui doit être réalisé au niveau du Centre de Soins à l'horizon 2023, sous maîtrise d'œuvre CCVSA.

Plusieurs options sont proposées. Soit ce modulaire serait loué pour une période de 24 mois moyennant un loyer de 246,98 € HT / mois, soit un coût total de 5 927,56 € HT (7 113,07 € TTC). Soit il serait acheté pour une somme totale de 6 694 € HT (8 032,80 € TTC).

Considérant la faible différence entre un achat et une location et en tenant compte de la possibilité de récupérer la TVA sur l'investissement, le Conseil Municipal serait plutôt favorable à une acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'acquisition d'un modulaire auprès de la société COUGNAUD pour un montant global de 6 694 € HT (frais de livraison et d'installation inclus), soit 8 032,80 € TTC ;
- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit de cet équipement au bénéfice du cabinet médical sis au n°3 de la rue de la Belle Etoile et pour une durée maximale de 24 mois ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (*art. 2138 - chapitre 21*),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment le devis correspondant.

\*\*\*

*Il est précisé qu'avant d'avoir le droit de s'installer définitivement, le nouveau médecin doit réaliser une période de remplacement de 3 mois au total.*

*Les élus en charge de ce dossier insistent sur l'importance d'être réactifs au risque de voir les potentiels candidats choisir d'autres communes. Ainsi, si le Conseil Municipal avait attendu pour faire l'acquisition de ce modulaire, sa livraison aujourd'hui possible pour la semaine 5, aurait été décalée à une date tardive (semaine 12) qui aurait compromis la réussite de cette installation.*

*Un membre de la liste minoritaire demande si la signature du devis est conditionnée à une réponse positive du médecin candidat. Il est répondu par la négative car, quoi qu'il en soit, il faut tout mettre en œuvre pour pouvoir accueillir un médecin que ce soit celui-ci ou un autre. Il faut donc prendre le risque de préparer le terrain en amont sachant que la commune pourra revendre ce modulaire si nécessaire, notamment lorsque le cabinet de santé sera réalisé.*

*Il est précisé que les charges de fonctionnement (électricité) n'incombent pas à la commune.*

\*\*\*

## **7 – PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que "*jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*". Cette autorisation "*précise le montant et l'affectation des crédits*".

Dans ce cadre, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 21 / Article 2138 : Acquisition modulaire	⇒ 8 035 €
Chapitre 23 / Article 2312 : Implantation équipements de loisirs	⇒ 71 885 €
Chapitre 23 / Article 2313 : Préau du club-house	⇒ 6 550 €
<b>Total crédits ouverts</b>	<b>⇒ 86 470 €</b>

## **8 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LIE AU PROJET D'EXTENSION DU LOTISSEMENT COMMUNAL DES PRES ST MARTIN**

L'offre de terrains constructibles sur le territoire communal est en nette diminution et ne permet pas de répondre aux demandes, qu'elles proviennent de personnes de la commune ou de l'extérieur. Le Plan Local d'Urbanisme, adopté le 26 septembre 2011, permet une extension du lotissement communal des Prés St Martin sur une parcelle d'une superficie de 2 ha 17 ca appartenant à la commune.

Afin d'évaluer la faisabilité de cette opération d'extension, une étude a été commandée auprès de Monsieur Damien VERRONNEAU (Géomètre Expert). Celle-ci a été présentée à la commission voirie et urbanisme le 12 janvier dernier. La commune peut espérer réaliser 30 lots d'une superficie moyenne de 500 m<sup>2</sup> dont certaines réservées à la location-accession. La commercialisation de ces parcelles pourrait se faire sur 5 années avec une moyenne de 6 ventes / an.

La commission voirie et urbanisme a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le budget annexe correspondant et de demander son assujettissement à la TVA auprès des services fiscaux.

Avant de passer au vote, il est précisé que le futur SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) entrera probablement en vigueur à l'horizon 2022 et que celui-ci s'imposera au PLU (Plan Local d'Urbanisme). C'est la raison pour laquelle la commune a tout intérêt à lancer ce projet sans attendre afin de ne pas subir les éventuelles contraintes urbanistiques du SCOT.

Un membre de la liste minoritaire s'interroge sur l'opportunité de lancer cette opération dans sa globalité alors que les 35 parcelles de St Martin 1 ont mis plus de 13 ans à se vendre (et il en reste encore 3 de disponibles). Ne serait-il pas plus prudent de diviser cette opération en deux phases ? Et une commune de la taille de St-Hilaire-des-Loges est-elle faite pour concentrer 65 logements dans un même lotissement ?

Il est répondu que ce même type d'opération a été conduit sur les communes voisines sans que cela ne semble poser problème. D'autre part, le maître d'œuvre qui sera désigné pour ce programme aura notamment pour mission de reprendre tous ces éléments et de faire plusieurs propositions en tenant compte des observations des élus. Rien n'est arrêté aujourd'hui mis à part la création du budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet d'extension du lotissement communal des Prés St Martin sur la parcelle communale cadastrée F 660 ;
- **DECIDE** de créer un budget annexe intitulé "Lotissement des Prés St Martin 2" ;
- **DECIDE** de l'assujettissement à la TVA de ce nouveau budget annexe ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Receveur Municipal de répertorier cette nouvelle collectivité et de lui donner un numéro INSEE ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA RUE DE L'OCTROI**

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée sur un important programme de mise en sécurité de la rue de l'Octroi.

Ces travaux visent à la fois à faire ralentir la vitesse des véhicules tout en sécurisant la circulation des piétons avec la réalisation, notamment :

- de deux ilots centraux en entrée d'agglomération,
- d'un aménagement du carrefour rue de l'Octroi / rue du Peu,
- d'un plateau ralentisseur à l'intersection de venelles avec la rue de l'Octroi.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit :

<b>DEPENSES HT :</b>		<b>RECETTES :</b>	
Travaux	640 000 €	Fonds d'Etat	204 000 €
Maîtrise d'œuvre (5,60 %)	35 840 €	Région	75 000 €
Frais annexes*	4 160 €	Département	37 430 €
		Amendes de Police	10 000 €
		Autofinancement	353 570 €
<b>TOTAL</b>	<b>680 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>680 000 €</b>

\* Appel d'offres, relevés topographiques ...

Calendrier prévisionnel des travaux : 2d semestre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre des "Amendes de Police – programme 2021" dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la rue de l'Octroi,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10 – SUBVENTION AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) VERSEMENT D'UN 1<sup>er</sup> ACOMPTE**

Madame le Maire rappelle qu'une subvention est versée chaque année par la commune au CCAS afin d'assurer l'équilibre de son budget. Afin de permettre au CCAS d'honorer ses échéances de début d'année (cotisations d'assurances, échéances de prêt...) sans connaître de problèmes de trésorerie, elle propose qu'une avance de 7 500 € sur la subvention 2021 soit versée dès à présent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement au CCAS d'un 1<sup>er</sup> acompte sur la subvention de l'année 2021,
- **FIXE** le montant de cet acompte à 7 500 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021 (Chapitre 65 – Article 657362).*

### **11 – DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION ACCUEIL, PARTAGE et SOLIDARITE (APS)**

Depuis janvier 2008, l'association *Accueil, Partage et Solidarité (A.P.S.)* s'est substituée au Secours Catholique pour la distribution des colis alimentaires en faveur des plus nécessiteux. Pour améliorer et compléter le contenu de ces colis, le Président de l'association sollicite chaque année une subvention.

Pour 2021, l'association sollicite une subvention plus importante que celle attribuée en 2020 (1 280 €) car elle a désormais l'obligation d'organiser deux collectes par mois au lieu d'une seule jusqu'à présent. Elle doit également informatiser son mode de gestion des stocks et donc pour cela, faire l'acquisition de matériel informatique.

Après avis du Conseiller municipal délégué aux associations, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1 300 € et de faire don à l'association de l'ordinateur de l'accueil de la mairie (unité centrale, clavier et souris) puisque celui-ci vient juste d'être remplacé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 300 € à l'association APS au titre de l'année 2021 ;
- **DECIDE** de faire don d'un ordinateur (unité centrale, clavier et souris) de la mairie à l'association APS afin de l'aider dans sa démarche d'informatisation de son mode de gestion des stocks.

\*\*\*

*Le Conseiller municipal délégué aux associations précise qu'APS a fourni l'ensemble des justificatifs demandés et que sur l'exercice 2020 elle a également reçu le concours financier de la CCVSA (1 500 €) et des communes de Puy-de-Serre (250 €) et Xanton-Chassenon (300 €). Le nombre de familles aidées par l'association, est passé de 22 en 2019 à 27 en 2020. Ledit conseiller ajoute qu'il fait don à titre personnel d'un écran d'ordinateur qui viendra compléter le don de matériel de la commune.*

*Un membre de la liste minoritaire demande si passer la subvention de 1 280 € à 1 300 € est suffisant ? Il est répondu qu'avec le don de matériel informatique, on peut estimer que le montant de cette subvention est nettement supérieur à celui de 2020.*

\*\*\*

## **12 – DELIBERATION CADRE RELATIVE A L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE**

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans pour une durée de 6 à 12 mois représentant au moins 24h00 hebdomadaires. Il arrive régulièrement que la mairie soit sollicitée par des jeunes volontaires.

Afin de permettre leur accueil, lorsque cela est possible sans désorganiser les services, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération de principe qui autoriserait Madame le Maire à signer les contrats d'engagement correspondants dans les limites suivantes :

- autorisation de signer un seul contrat d'engagement au maximum par année civile,
- la collectivité ne pourra accueillir qu'un seul volontaire Service Civique à la fois,
- la durée du contrat sera comprise entre 6 et 12 mois,
- le temps de présence hebdomadaire dans la collectivité sera compris entre 24 et 35h00.

Le jeune volontaire perçoit une indemnité mensuelle actuellement fixée à 580,62 € dont une partie est versée par l'Etat (473,04 €) et l'autre partie par la collectivité (107,58 €). La commune sera donc tenue d'inscrire les crédits correspondants à son budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats d'engagement Service Civique dans le respect du cadre suivant :
  - un seul contrat d'engagement au maximum par année civile,
  - la collectivité ne pourra accueillir qu'un seul volontaire Service Civique à la fois,
  - la durée du contrat sera comprise entre 6 et 12 mois,
  - le temps de présence hebdomadaire dans la collectivité sera compris entre 24 et 35h00.
- **DECIDE** d'inscrire, chaque année, les crédits correspondants au budget communal,
- **PRECISE** que cette délibération cadre s'applique pour la durée du présent mandat.

\*\*\*

*Madame le Maire précise qu'une jeune habitante de St-Hilaire-des-Loges a pris contact avec la mairie pour un poste au sein des services techniques. Un rendez-vous a été pris avec Mission Locale pour étudier sous quelle forme elle pourrait être accueillie (service civique, simple stage ...).*

\*\*\*

## **13 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE (CCVSA)**

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise vient de lui notifier la délibération n°2020CC\_12\_216 du 15 décembre 2020 portant modification de ses statuts pour restituer aux communes la compétence "action sociale d'intérêt communautaire", pour mettre à jour les compétences "eau", "assainissement" et pour supprimer la mention "compétences optionnelles".



## 1. La restitution de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire"

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ-599 signé le 8 novembre 2019 et entré en vigueur le 16 novembre 2019, autorisant le transfert de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire" à la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020CC\_09\_137 du 29 septembre 2020 du Conseil de Communauté, définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant les difficultés rencontrées par le SIVU Vendée Autise, pour la mise en place d'un budget commun aux 3 EHPAD au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'accord des services de l'Agence Régionale de Santé et du Département de la Vendée pour le report de la mise en place du budget unique au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise propose de reporter la création du CIAS Vendée Sèvre Autise au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de conserver le SIVU Vendée Autise une année supplémentaire.

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, l'intérêt communautaire doit être déterminé par le Conseil de la Communauté de Communes, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté de Communes exerce l'intégralité de la compétence transférée. Ainsi, la Communauté de Communes a jusqu'au 16 novembre 2021 pour définir l'intérêt communautaire de la compétence. A défaut, elle détiendra l'intégralité de la compétence "action sociale" à compter du 17 novembre 2021.

Afin de contourner la difficulté liée à l'exercice intégral de cette compétence, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise propose de restituer aux communes, la compétence "action sociale" via une procédure de modification statutaire.

Conformément à l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales : *"les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. [...] La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés."*

## 2. La mise à jour des statuts

Vu l'article 13 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, supprimant la catégorie des compétences optionnelles,

Vu que les compétences "eau" et "assainissement" sont des compétences obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (et non plus des compétences optionnelles et facultatives),

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise propose de mettre à jour les statuts sur les compétences "eau" et "assainissement", de supprimer la mention "compétences optionnelles" et de faire figurer les compétences qui relevaient de cette rubrique au sein des "compétences supplémentaires", étant entendu qu'elles seront toujours soumises à la définition de l'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),  
Considérant la nécessité de modifier et de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,  
Vu la délibération en date du 15 décembre 2020 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le projet de statuts annexé ;  
Vu ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la restitution aux communes membres de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire" ;
- **ACCEPTE** la mise à jour des statuts sur les compétences "eau" et "assainissement" ;
- **ACCEPTE** de supprimer la mention "compétences optionnelles" et de faire figurer les compétences qui relevaient de cette rubrique au sein des "compétences supplémentaires" ;
- **VALIDE** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **14 – AVENANT A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Par sa délibération n°10 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a adhéré à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donne donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

La loi permet de prolonger cette expérimentation au-delà de son échéance initiale (18 novembre 2020) avec une nouvelle échéance au 31 décembre 2021, à minima.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant de prolongation correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant de prolongation de la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

## **15 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2),  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) :**

*2 décisions de renonciation à acquérir ont été signées depuis le 16 décembre dernier suite à la réception en mairie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.*

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

*3 emplacements ont été concédés depuis le 16 décembre dernier pour une somme totale de 540 € et une concession a été annulée (270 €).*

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : réparation rotor broyeur  
Prestataire : CERMAX  
Montant : 2 196,22 € TTC

Objet de la commande : fournitures scolaire (Jacques CHARPENTREAU)  
Fournisseur : SAVOIR PLUS  
Montant : 2 173,79 € TTC

Objet de la commande : réparation freins camion  
Prestataire : M3  
Montant : 1 857,65 € TTC

**INFORMATION(S) DIVERSE(S) :**

➤ Le prestataire chargé de l'impression des **calendriers de collecte des OM** serait à l'origine de l'erreur de distribution constatée en fin d'année.

➤ Sur recommandation préfectorale, le CCAS va rapidement étudier la possibilité de prendre en charge le transport des personnes les plus nécessiteuses et vulnérables vers le centre de **vaccination COVID 19** de Fontenay-le-Comte. Cette action se ferait en partenariat avec les Ambulances THOMAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Le Président de Séance,  
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,  
M. Jean-Philippe GAUDUCHON